

Fertilisation des Colzas

RÉSUMÉ

1 Actualisation de la classification des fertilisants azotés

- Évolution de la classification
- Disponibilité de l'azote
- Rappels techniques

2 Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés sur Colza

Le nouveau programme d'action de la Directive dite « nitrates » a été adopté au niveau national en 2023. Ce plan d'action est décliné au niveau régional et applicable depuis le 1^{er} juillet 2024. Il impacte directement les pratiques de fertilisation du Colza dans les zones vulnérables.

1 ACTUALISATION DE LA CLASSIFICATION DES FERTILISANTS AZOTÉS

Dans le dernier plan d'action national établi en 2011, les fertilisants azotés sont classés selon 3 types. Les fertilisants organiques sont séparés en deux groupes, en fonction de leur C/N. La dernière classe de fertilisants (type III) correspond aux fertilisations minérales. Le nouveau plan d'action introduit deux nouveaux indicateurs : **ISMO** = Indice de Stabilité de la Matière Organique, et la proportion d'azote minéral Nmin/Ntot. Deux types de fertilisants azotés supplémentaires ont été créés.

ÉVOLUTION DE LA CLASSIFICATION DES FERTILISANTS AZOTÉS ENTRE LE 6^{ÈME} ET 7^{ÈME} PROGRAMME D'ACTION « NITRATES »

| 6 ^{ÈME} PLAN D'ACTION | Fertilisant de type I | Fertilisant de type II | Fertilisant de type III |
|--------------------------------|---|---|--|
| Caractéristiques générales | Fertilisants azotés contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral | Fertilisants azotés contenant de l'azote organique et une part d'azote minéral variable | Fertilisants minéraux et uréiques de synthèse |
| C/N | > 8 | < 8 | |
| Exemples | Fumier de ruminant, de porcins, d'équins... | Lisier bovin et porcin, lisier de volaille, digestat brut de méthanisation | Engrais azotés simples, binaires, ternaires (urée, ammonitrate, ...) |



| 7 ^{ÈME} PLAN D'ACTION | Fertilisant de type 0 | Fertilisant de type I.a | Fertilisant de type I.b | Fertilisant de type II | Fertilisant de type III |
|--------------------------------|--|--|---|---|--|
| Caractéristiques générales | Produits caractérisés par une organisation (= inverse de minéralisation) nette d'azote à moyen terme | Produits organiques à minéralisation d'azote très lente et contenant une faible quantité d'azote minéral | Produits organiques à minéralisation d'azote lente ou contenant une quantité limitée d'azote minéral | Produits organiques à minéralisation d'azote rapide ou contenant une quantité importante d'azote minéral | Engrais minéraux et uréiques de synthèse |
| C/N | > 20 | > 10 | > 8 | Tous les effluents qui n'entrent pas dans les catégories précédentes * | |
| Nmin/Ntot | < 20 % | < 20 % | 20 - 40 % | | |
| ISMO | | > 70 % | > 50 % | | |
| Exemples | Boues de papeterie, marcs de raisin, compost de déchets verts jeunes et ligneux | Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, composts matures de déchets verts, composts de fractions solides de digestats de méthanisation | Déjections animales avec litères (fumiers compacts susceptibles d'écoulement = fumier de ruminant, porcin et équin) sauf fumier de volaille, compost de MIATE | Fumier de volaille, déjections animales sans litères (ex : lisier bovin et porcin, fientes de volaille), farine de plume, de poisson, de sang... Fraction liquide ou digestat brut de méthanisation | Engrais azotés simples, binaires, ternaires (urée, ammonitrate, ...) |

(*) En cas d'analyse directe du fertilisant, des valeurs de C/N < 12 et Nmin/Ntot < 30 % suffisent à classer le fertilisant en type I.b. Sans informations suffisantes sur les valeurs des différents indicateurs, un fertilisant organique est classé par défaut dans le type II.

DISPONIBILITÉ DE L'AZOTE

Disponibilité de l'azote

Type 0
Très faible libération d'azote / immobilisation de l'azote du sol

Type I.a
Libération d'azote très lente

Type I.b
Libération d'azote lente

Type II
Libération d'azote moyennement rapide à rapide

Type III
Azote 100 % disponible à l'apport

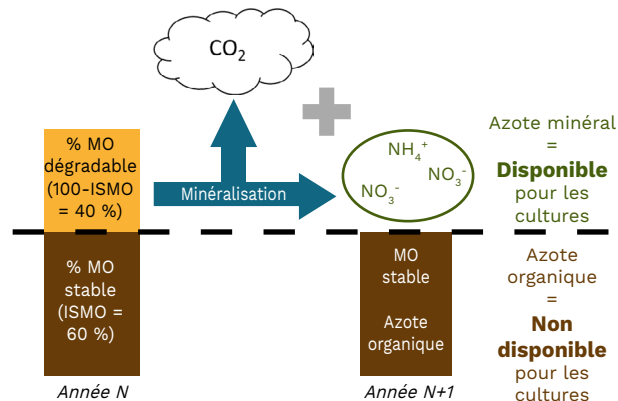
RAPPELS TECHNIQUES

C/N : Rapport entre le carbone et l'azote total contenu dans un produit organique. Plus le C/N est faible, plus le produit organique contient de l'azote. **ATTENTION** : l'azote apporté par un produit organique à faible C/N n'est pas systématiquement disponible pour les cultures. Cela dépend de la réactivité du produit organique qui est évaluée par l'ISMO.

ISMO : Indice de Stabilité de la Matière Organique. Cet indicateur se mesure uniquement sur les produits organiques solides contenant des résidus végétaux. Il renseigne sur la proportion de matière organique stable d'un produit organique. Le résultat correspond au pourcentage de matière résiduelle au sol environ un an après l'apport.

Illustration de l'Indice de Stabilité de la Matière Organique

(exemple avec un produit à ISMO de 60 %)



2 PÉRIODE D'INTERDICTION D'ÉPANDAGE DES FERTILISANTS AZOTÉS SUR COLZA



| Type de fertilisant | Année N | | | | | | Année N+1 | |
|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Février |
| Type 0 | Épandage autorisé | Épandage autorisé | Épandage autorisé | Épandage autorisé | Épandage autorisé | Épandage autorisé | Épandage interdit | Épandage autorisé |
| Type I.a et I.b | Épandage autorisé | Épandage autorisé | Épandage autorisé | Épandage autorisé | Épandage interdit | Épandage interdit | Épandage interdit | Épandage autorisé |
| Type II | Épandage autorisé sous conditions | Épandage autorisé sous conditions | Épandage autorisé sous conditions | Épandage interdit | Épandage interdit | Épandage interdit | Épandage interdit | Épandage autorisé |
| Type III | Épandage autorisé sous conditions | Épandage autorisé sous conditions | Épandage interdit | Épandage interdit | Épandage interdit | Épandage interdit | Épandage interdit | Épandage autorisé |

■ Épandage interdit
 ■ Épandage autorisé sous conditions
 ■ Épandage autorisé

(*) La date de fin de période d'interdiction d'épandage peut être avancée de deux semaines pour des raisons agrométéorologiques (activé selon un dispositif mis en place au niveau national).

(a) **Dès lors qu'un apport de fertilisant de type II ou III est réalisé** : la dose maximum autorisée pour **tous types d'apport confondus** entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre est limitée à 160 kgN/ha si le semis de Colza est effectué jusqu'au 31 août et à 100 kgN/ha si le semis est effectué après le 1^{er} septembre.

NB : Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas aux apports d'engrais minéraux phosphatés NP-NPK localisés en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kgN/ha.

Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution.

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Avant toute utilisation d'un produit phytopharmaceutique, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Pour plus d'informations sur les méthodes alternatives et les pratiques économes en produits phytosanitaires, consultez le site du ministère de l'agriculture à l'adresse : ecophyto@agriculture.gouv.fr

«Agrément n° CA00078 pour les activités de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels»

Copyright Soufflet Agriculture. Toute reproduction interdite.

Ce document présente une liste non exhaustive de la gamme commercialisée par Soufflet Agriculture en fonction de la situation culturale du moment.

• Les produits cités sont issus des synthèses de nos essais menés au sein des différents territoires.

• Les données complémentaires sont issues des fiches techniques mises à disposition par nos fournisseurs. Les doses d'usage et les stades d'application sont des informations réglementaires obligatoires.

Il convient à l'agriculteur de choisir les produits et d'adapter la dose en fonction de son contexte agronomique et de ses besoins.